

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉCISIONS DU MAIRE**

En application de l'article L.2122.22  
du Code Général des Collectivités Territoriales

**DÉCISION MUNICIPALE N° 2022-07-159****CESSION TRACTOPELLE COMMUNAL**

Le Maire de Morières-les-Avignon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L-2122-22

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2020, publiée et déposée en Préfecture de Vaucluse le 17 juillet 2020, portant délégations de compétences consenties à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal, et notamment, son article 10°, de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,

Vu la proposition en date du 05 Janvier 2022 de Monsieur et Madame Franck MUSICHINI, 361 Chemin de la Pinède, Saint-Saturnin-Les-Avignon 84450, d'acquérir un tractopelle communal au prix de 1 000,00 €

**DECIDE**

**Article 1 :** De céder le tractopelle communal – n° inventaire 5PROV2182- à Monsieur et Madame Franck MUSICHINI pour un montant de 1000,00 €, avec prise en charge et enlèvement aux frais de l'acquéreur

**Article 2 :** La recette sera imputée au compte 775 du budget principal.

**Article 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Vaucluse et Monsieur le Trésorier Municipal d'Avignon.

Fait à Morières les Avignon, le 27 juillet 2022  
Le Maire

Grégoire SOUQUE

HOTEL DE VILLE

